



CONVENTION CADRE

DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO (SRAV)

Année scolaire 202.... /202.....

Ecole.....

Version du 28/02/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY, représentée par le Vice-Président en charge de la Mobilité, Monsieur Alain Caraco,

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, représentée par son directeur, Monsieur Julien Manniez,

Ci-après-désignée par « **SPL Agence Ecomobilité** »

L'ECOLE ELEMENTAIRE,

Adresse :

Représentée par son Directeur/Directrice

.....

Ci-après désignée par « **Ecole élémentaire** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans, de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation minimum) :

Bloc 1. Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo, pour acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner.**

Bloc 2. Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.

Bloc 3. Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'opération Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les classes de cours moyen de 2ème année (Cm²) de l'agglomération.

Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Il vise également à donner, aux plus jeunes, les clefs et l'habitude de circuler à vélo pour ancrer la pratique et la voir perdurer dans le temps. Il permet enfin d'agir contre l'obésité et les autres types d'affections induites par la sédentarité.

Article 2 : Nombre de classe, et nombre d'élèves concernés

L'école élémentaire souhaite bénéficier du dispositif SRAV auprès de :

Classes concernées	Enseignant référent Ou directeur	Nombre d'élèves de Cm2	Nombre d'élèves de Cm1 dans la (les) classe (s) de Cm2 concernées	Nombre d'élèves de CE ² dans la (les) classe (s) de Cm2 concernées

Article 3 : Modalités techniques et financières

Grand Chambéry prend en charge le pilotage du projet SRAV soit :

- l'avance des fonds,
- les demandes de subventions auprès de Génération Vélo qui co-finance les cycles SRAV à hauteur de 50%,
- le financement du reste à charge,

La SPL Agence Ecomobilité prend en charge :

- le pilotage avec l'Education Nationale et les partenaires du territoire via la SPL Agence Ecomobilité,
- la coordination des interventions, dont certaines missions peuvent être sous-traitées à des intervenants extérieurs référencés par le Savoir Rouler à Vélo et Génération Vélo (moniteurs cyclistes indépendants, USEP...).
- la mise à disposition de vélo, dans la limite des disponibilités, afin de faciliter le déploiement du dispositif pour tous les enfants.
- l'organisation d'ateliers de vérification des vélos, le cas échéant, et dans la limite des disponibilités des intervenants.

La SPL Agence Ecomobilité se réserve le droit de reporter ou de modifier les dates des séances.

L'Ecole élémentaire prend en charge 25 % du coût du cycle soit :

1. pour les classes de 14 élèves et plus :
 - o pour les blocs 1+2+3 : 425 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.
 - o pour les blocs 2 et 3 : 425 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.
 - o pour le bloc 3 : 325 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.
2. pour les classes de moins de 14 élèves :
 - o pour les blocs 1+2+3 : 300 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.
 - o pour les blocs 2 et 3 : 300 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.
 - o pour le bloc 3 : 240 € HT/classe maximum pour bénéficier des interventions financées par Grand Chambéry.

Le règlement sera effectué par l'école élémentaires ou la coopérative scolaire ou le tiers désigné, auprès de la Trésorerie Principale Municipale de Chambéry, après réception d'un titre de paiement administratif établi à l'issue du cycle complet SRAV.

Aucune autre facture en provenance du formateur ne sera à régler par l'école.

Tiers à facturer :	
Dénomination :	
Adresse :	

Article 4 - Assurances

Grand Chambéry s'assure en tant qu'organisateur de l'opération.

Les intervenants extérieurs devront assurer leurs activités et notamment les prestations en milieu scolaire et sur la voirie publique.

L'intervenant extérieur intervient auprès des élèves sous l'autorité des membres de l'équipe éducative. Il est responsable de la technicité de l'activité, les membres de l'équipe éducative restent responsables de la sécurité globale des élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'Ecole élémentaire dispose d'une assurance prenant en compte le type d'activités proposées, et garantissant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celle de ses élèves. Elle dispose des attestations d'assurance individuelles des élèves leur permettant de bénéficier du dispositif SRAV. L'Ecole élémentaire dispose des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident, ainsi que la liste des responsables de l'enfant susceptibles d'être contactées.

Article 5 - Durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par chacun des partenaires. Elle est conclue pour toute la durée du cycle SRAV sur l'année scolaire engagée.

En cas de faits ou événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation de la présente convention, par Grand Chambéry, pour quelle que cause que ce soit, l'Ecole Elémentaire ne pourra pas la poursuivre.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, par l'Ecole élémentaire en cours de cycle et avant l'obtention des attestations SRAV par les élèves, cette dernière assumera une partie des frais engagés par Grand Chambéry, soit 1 000 €HT.

Article 6 – Litiges

Les Parties en présence mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Le.....
A

Le
A

Le
A

Madame/ Monsieur le Directeur
De l'Ecole élémentaire

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président en charge de
la mobilité

Le Directeur de la SPL Agence
écomobilité

Alain Caraco

Julien Manniez